

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 8 de cet article par la phrase suivante :

« Elle veillera à ce que les procédures préservent un lien fort entre l'évaluation des personnels et celui des laboratoires et fassent appel à une majorité de deux tiers d'élus de la communauté scientifique, où toutes catégories de personnels soient représentées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nécessité d'un débat contradictoire pour assurer la qualité de l'évaluation et la crédibilité des avis rendus auprès de la communauté scientifique exige que ses représentants soient largement et réellement impliqués dans les décisions de toutes les instances.